

Madame DESCHAMPS rappelle que des faits similaires ont été commis le dimanche 26 janvier 2025 à l'encontre de Monsieur le Maire et de ses proches. Le Conseil Municipal avait affirmé son soutien par le vote d'une motion de soutien lors de sa séance du 03 février 2025.

Le conseil municipal s'élève unanimement contre ces pratiques intolérables dans le cadre de sa fonction d'élu de la commune et indique que ces actes sont dirigés pour nuire à sa personne et ses proches.

Le conseil municipal réaffirme solennellement son soutien à Monsieur Le Maire, Jacky HECQUET.

Il est demandé le soutien du conseil municipal à Monsieur Le Maire, Jacky HECQUET aux vus des faits énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette motion de soutien.

2-Attribution du bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique du Maire, Monsieur HECQUET Jacky et de ses ayants droit.

Madame DESCHAMPS demande à Monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle, et fait lecture d'un courrier de Monsieur HECQUET.

Elle rappelle les dispositions de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales : « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté ».

Elle rapporte que le 30 décembre 2025, Monsieur HECQUET Jacky, Maire, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par la commune. Cette demande donne suite au dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie de Briare, le 27 décembre 2025, pour « dégradation sur biens envers une personne dépositaire de l'autorité publique consécutive avec des messages à caractères insultants et discriminants à l'égard de Monsieur le Maire, mettant en cause ses actions mais aussi ses relations personnelles et visant également des membres de sa famille ».

Il est demandé à l'assemblée :

- d'autoriser l'octroi de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur HECQUET Jacky et ses ayants droit,
- d'autoriser la prise en charge des frais de représentation en justice qui seront engagés.

Madame LECLERCQ interroge afin de savoir si cette protection n'avait pas déjà été mise en place. Madame DESCHAMPS informe que non, car Monsieur le Maire n'en avait pas fait la demande jusqu'à maintenant. Mais à la vue des faits répétés, il souhaite pouvoir en bénéficier.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité le bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique de Monsieur le Maire et de ses ayants droits.

Monsieur le Maire réintègre la séance suite à ce vote, et s'adresse à l'assemblée présente. Il remercie toutes les personnes présentes dans la salle, ainsi que celles qui lui ont fait parvenir des courriers, pour leur soutien et leur solidarité.